

cette invocation : *Notre-Dame des Bonnes Etudes, priez pour nous.*

Le 27 juin 1906. — L'indulgence de 300 jours accordée *toties quoties* à l'invocation : *Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous*, ne supprime point l'indulgence plénière précédemment accordée par Sa Sainteté pour ceux qui réciteraient dévotement chaque jour cette invocation.

Le 6 juillet 1906. — Indulgence de 300 jours accordée à la demande de Mgr Amette, archevêque de Sida et coadjuteur de Paris, à cette prière : *Cœur Sacré de Jésus, que votre règne arrive.*

Le 13 juillet 1906. — Indulgence de 300 jours, *toties quoties*, à la récitation de la prière suivante : « *Divin Cœur de Jésus, convertissez les pécheurs, sauvez les moribonds, délivrez les saintes âmes du purgatoire.* »

Le 27 juillet 1906, la Ligue Sacerdotale Eucharistique est établie canoniquement à Rome et, le 30 juillet 1906, cette association est élevée par Pie X au rang d'Archi-association *Primaria* pour le monde entier, puis honorée d'un bref le 10 août suivant et favorisée de grands privilèges. Cette association a pour but de propager avec zèle la doctrine du décret de 1905, et ce qui montre particulièrement l'intention formelle du pape d'atteindre son but, c'est qu'il donne aux confesseurs, membres de cette Ligue, le pouvoir d'accorder une indulgence plénière à leurs pénitents, une fois par semaine, pourvu qu'ils fassent la communion quotidienne.

Le 11 août 1906. — Indulgence de 300 jours pour certaines prières à réciter quand on porte le Saint-Sacrement en procession.

Le 16 juin 1906. — Le Pape accorde une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines *toties quoties* à la récitation de cette invocation : *Jésus, Marie, Joseph*. Il n'y a pas de prière plus courte et qui ait une faveur spirituelle si considérable, de telle sorte que c'est la plus riche en indulgences des oraisons jaculatoires. De plus, il y a indulgence plénière chaque mois pour ceux qui la récitent plusieurs fois le jour.

Le 22 août 1906. — Pie X ordonne que chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, dans les églises paroissiales ainsi que dans les autres temples où l'on célèbre la fête, devant